

GESTLEASE ING

ENGINS TP · MANUTENTION · MATÉRIELS AGRICOLES · POIDS LOURDS
17 Route d'Eschau — 67400 Illkirch-Graffenstaden — France
SIREN 441 680 865 | TVA FR06441680865 | SAS au capital de 190 500 €

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

GENERAL TERMS AND CONDITIONS OF SALE

Version 2025 — Applicables à compter du 01/01/2025 / Effective from 01/01/2025

Version française

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent l'ensemble des ventes de matériels conclues par GestLease ING avec ses clients professionnels. Toute commande implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV, qui prévalent sur tout autre document du client.

English version

These General Terms and Conditions of Sale (GTCS) govern all equipment sales concluded by GestLease ING with professional clients. Any order implies full and unreserved acceptance of these GTCS, which prevail over any other document from the client.

Article 1 — Champ d'application

1.1. Les présentes CGV s'appliquent à toutes les ventes de véhicules, engins de travaux publics, matériels de manutention, matériels agricoles et poids lourds (ci-après « Matériel ») réalisées par GestLease ING (ci-après « le Vendeur »).

1.2. Elles s'appliquent exclusivement aux relations entre professionnels (B2B). Toute commande, bon de commande signé, ou paiement d'acompte vaut acceptation sans réserve des présentes CGV.

1.3. Le Vendeur rejette expressément les conditions générales d'achat de l'Acheteur. En cas de contradiction, les présentes CGV prévalent, sauf dérogation écrite et signée par le Vendeur.

1.4. Ces CGV sont disponibles en français et en anglais. En cas de divergence d'interprétation, la version française fait foi et s'applique à tout litige.

1.5. Le fait pour le Vendeur de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Article 1 — Scope of Application

1.1. These GTCS apply to all sales of vehicles, construction equipment, handling machinery, agricultural equipment and heavy goods vehicles (hereinafter "Equipment") carried out by GestLease ING (hereinafter "the Seller").

1.2. They apply exclusively to business-to-business (B2B) relationships. Any order, signed purchase order, or deposit payment constitutes unconditional acceptance of these GTCS.

1.3. The Seller expressly rejects the Buyer's general purchasing conditions. In case of conflict, these GTCS shall prevail unless a written and signed waiver is granted by the Seller.

1.4. These GTCS are available in French and English. In case of interpretation discrepancy, the French version shall prevail and applies to any dispute.

1.5. The fact that the Seller does not invoke any of these GTCS at any given time shall not be construed as a waiver of the right to invoke them at a later date.

Article 2 — Devis, Bon de Commande et Formation du Contrat

2.1. Les offres et devis émis par le Vendeur sont sans engagement et valables 30 jours à compter de leur émission, sauf mention contraire. Un devis devient caduc si le Matériel est vendu ou indisponible dans ce délai.

2.2. La signature du bon de commande par l'Acheteur ne suffit pas à réserver le Matériel. Le Matériel n'est réservé et retiré de

Article 2 — Quotations, Purchase Orders and Contract Formation

2.1. Offers and quotations issued by the Seller are non-binding and valid for 30 days from their issue date unless otherwise stated. A quotation lapses if the Equipment is sold or becomes unavailable within that period.

2.2. Signing the purchase order is not sufficient to reserve the Equipment. The Equipment is only reserved and withdrawn from

<p>la vente qu'à réception effective d'un acompte sur le compte bancaire du Vendeur. Tant qu'aucun acompte n'est encaissé, le Vendeur reste libre de vendre le Matériel à tout tiers, y compris après signature du bon de commande.</p>	<p>sale upon effective receipt of a deposit in the Seller's bank account. Until a deposit is received, the Seller remains free to sell the Equipment to any third party, including after the purchase order has been signed.</p>
<p>2.3. Toute acceptation comportant des réserves ou modifications est réputée constituer une nouvelle offre que le Vendeur est libre d'accepter ou de refuser.</p>	<p>2.3. Any acceptance containing reservations or modifications is deemed to constitute a new offer which the Seller is free to accept or refuse.</p>
<p>2.4. Le Vendeur se réserve le droit de refuser toute commande sans avoir à en justifier, notamment en cas d'indisponibilité du Matériel ou de doute sur la solvabilité de l'Acheteur.</p>	<p>2.4. The Seller reserves the right to refuse any order without justification, particularly in the event of Equipment unavailability or doubts regarding the Buyer's solvency.</p>
<p>2.5. Les informations figurant sur les annonces, photos, fiches techniques et supports publicitaires (caractéristiques, kilométrage, heures moteur, dimensions) sont communiquées de bonne foi et à titre indicatif. Elles ne constituent pas une garantie contractuelle. Le Vendeur ne vérifie pas systématiquement les informations communiquées par des tiers, ne contacte pas les constructeurs ou concessionnaires pour en vérifier l'exactitude, et ne procède à aucun démontage ou inspection technique approfondie sauf accord écrit.</p>	<p>2.5. Information appearing on listings, photos, technical data sheets, and advertising materials (specifications, mileage, engine hours, dimensions) is provided in good faith and for indicative purposes only. It does not constitute a contractual warranty. The Seller does not systematically verify information provided by third parties, does not contact manufacturers or dealers to verify accuracy, and does not carry out dismantling or in-depth technical inspections unless agreed in writing.</p>
<p>⚠ En signant le bon de commande ou en versant un acompte, l'Acheteur reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV et les accepter sans réserve.</p>	<p>⚠ By signing the purchase order or paying a deposit, the Buyer acknowledges having read these GTCS and accepts them without reservation.</p>

Article 3 — Qualité Professionnelle de l'Acheteur	Article 3 — Professional Status of the Buyer
<p>◆ Clause validée par conseil juridique</p>	<p>◆ Clause validated by legal counsel</p>
<p>3.1. L'Acheteur déclare expressément contracter dans le cadre d'une activité professionnelle qui comporte les compétences techniques et juridiques nécessaires pour évaluer le matériel et son état de vente sans exception ni réserves. Il accepte expressément que les présentes CGV s'appliquent en conséquence à la vente à titre de contrat B2B et ne sont pas soumises aux dispositions du droit de la consommation.</p>	<p>3.1. The Buyer expressly declares that they are contracting in the context of a professional activity that includes the technical and legal competence necessary to assess the Equipment and its condition of sale without exception or reservation. They expressly accept that these GTCS apply to the sale as a B2B contract and are not subject to consumer law provisions.</p>
<p>3.2. Cette déclaration est une condition essentielle et déterminante du consentement du Vendeur. En l'absence de cette qualité, le Vendeur ne contracterait pas aux conditions des présentes CGV. Toute fausse déclaration à ce titre engage la responsabilité exclusive de l'Acheteur.</p>	<p>3.2. This declaration is an essential and determining condition of the Seller's consent. In the absence of this status, the Seller would not contract under the conditions of these GTCS. Any misrepresentation in this regard engages the exclusive liability of the Buyer.</p>

Article 4 — Prix, Acompte et Modalités de Paiement	Article 4 — Pricing, Deposit and Payment Terms
<p>4.1. Les prix sont exprimés en euros (EUR), hors taxes. La TVA applicable est facturée en sus selon la réglementation en vigueur. Pour les ventes à l'export hors UE, les prix sont établis hors taxes ; l'Acheteur est seul responsable des droits de douane et taxes d'importation dans son pays.</p>	<p>4.1. Prices are expressed in euros (EUR), exclusive of taxes. Applicable VAT is invoiced separately in accordance with applicable regulations. For exports outside the EU, prices are quoted exclusive of tax; the Buyer is solely responsible for customs duties and import taxes in their country.</p>
<p>4.2. Les moyens de paiement acceptés sont : virement bancaire, espèces (dans la limite légale applicable aux transactions entre professionnels), chèque de banque. Aucun autre moyen de paiement n'est accepté sauf accord écrit préalable.</p>	<p>4.2. Accepted payment methods are: bank transfer, cash (within the legal limit applicable to transactions between professionals), bank-certified cheque. No other means of payment is accepted unless previously agreed in writing.</p>
<p>4.3. Le Matériel n'est libéré et ne peut être enlevé qu'après réception effective et vérifiable des fonds sur le compte bancaire du Vendeur, quel que soit le moyen de paiement utilisé. La remise d'un chèque ou d'espèces ne vaut pas paiement tant que les fonds ne sont pas disponibles sur le compte du Vendeur.</p>	<p>4.3. The Equipment is only released and may only be collected after effective and verifiable receipt of funds in the Seller's bank account, regardless of the payment method used. Handing over a cheque or cash does not constitute payment until the funds are available in the Seller's account.</p>

<p>4.4. L'acompte versé lors de la commande est non remboursable dès son versement. Il constitue une contrepartie ferme de la réservation du Matériel et non des arrhes. Son versement engage définitivement l'Acheteur.</p>	<p>4.4. The deposit paid at the time of order is non-refundable from the moment it is paid. It constitutes firm consideration for the reservation of the Equipment and not a down payment subject to withdrawal rights. Its payment definitively commits the Buyer.</p>
<p>4.5. Le solde du prix doit être intégralement réglé dans un délai de 14 jours calendaires à compter de la date du bon de commande signé. Passé ce délai, sans paiement complet du prix, le Vendeur résilie la vente de plein droit, remet le Matériel en vente sans préavis, et conserve l'acompte à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de tout recours complémentaire.</p>	<p>4.5. The balance of the price must be paid in full within 14 calendar days from the date of the signed purchase order. After this deadline, without full payment, the Seller shall automatically cancel the sale, relist the Equipment without notice, and retain the deposit as fixed-rate compensation, without prejudice to any further recourse.</p>
<p>4.6. Tout délai de paiement différent doit faire l'objet d'un accord écrit signé des deux parties préalablement à la commande. En l'absence d'accord écrit, les conditions du présent article s'appliquent de plein droit.</p>	<p>4.6. Any different payment terms must be agreed in writing and signed by both parties prior to the order. In the absence of written agreement, the conditions of this article apply automatically.</p>
<p>4.7. Tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable, l'application d'intérêts de retard au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € (art. L.441-10 C. com.). Si les frais réels de recouvrement excèdent ce montant, le Vendeur se réserve le droit de réclamer une indemnisation complémentaire.</p>	<p>4.7. Any late payment shall automatically and without prior notice incur late payment interest at 3 times the applicable legal interest rate, as well as a fixed recovery indemnity of €40. If actual recovery costs exceed this amount, the Seller reserves the right to claim additional compensation.</p>

<p>Article 5 — Livraison, Enlèvement et Gardiennage</p>	<p>Article 5 — Delivery, Collection and Storage Fees</p>
<p>5.1. La livraison s'effectue par défaut au départ de l'entrepôt du Vendeur (conditions EXW — Franco Entrepôt, Incoterms® 2020). L'Acheteur prend en charge l'organisation et l'intégralité des frais de transport à compter de l'enlèvement.</p>	<p>5.1. Delivery is by default ex-works from the Seller's premises (EXW — Ex Works, Incoterms® 2020). The Buyer is responsible for organising and bearing all transport costs from collection.</p>
<p>5.2. L'enlèvement doit intervenir dans les 30 jours calendaires suivant la date de facture. Passé ce délai, des frais de gardiennage de 100 € HT par jour calendaire sont facturés à l'Acheteur, sans mise en demeure préalable.</p>	<p>5.2. Collection must take place within 30 calendar days of the invoice date. Beyond this deadline, storage fees of €100 excl. tax per calendar day will be invoiced to the Buyer, without prior notice.</p>
<p>5.3. Les délais de livraison éventuellement communiqués sont purement indicatifs. Aucune pénalité ne peut être appliquée au Vendeur pour retard, sauf accord écrit spécifique. Les délais sont suspendus en cas de force majeure.</p>	<p>5.3. Any delivery timeframes communicated are purely indicative. No penalty may be applied to the Seller for delays unless specifically agreed in writing. Timeframes are suspended in cases of force majeure.</p>
<p>5.4. Pour les livraisons organisées par le Vendeur sur accord contractuel spécifique, les risques sont transférés à la remise au premier transporteur. L'Acheteur doit vérifier la marchandise à la livraison et formuler toute réserve auprès du transporteur dans les délais légaux.</p>	<p>5.4. For Seller-organised deliveries under a specific contractual agreement, risk transfers upon handover to the first carrier. The Buyer must inspect the goods upon delivery and submit any reservations to the carrier within the legal timeframe.</p>
<p>5.5. Les homologations, contrôles techniques, réceptions et formalités administratives requis dans le pays de destination sont exclusivement à la charge et sous la responsabilité de l'Acheteur. Le Vendeur n'est en aucun cas responsable de la conformité du Matériel aux réglementations étrangères.</p>	<p>5.5. Homologation, roadworthiness tests, type approvals and administrative formalities required in the destination country are exclusively the Buyer's responsibility. The Seller is in no way responsible for the Equipment's compliance with foreign regulations.</p>

<p>Article 6 — Chargement, Transport et Transfert des Risques</p>	<p>Article 6 — Loading, Transport and Transfer of Risk</p>
<p>6.1. Le transfert des risques de perte, détérioration ou vol du Matériel intervient au moment du chargement sur le véhicule du transporteur ou de l'Acheteur, au départ des installations du Vendeur.</p>	<p>6.1. The risk of loss, damage or theft of the Equipment transfers at the moment of loading onto the carrier's or Buyer's vehicle, at the Seller's premises.</p>

<p>6.2. Le chargement est réalisé sous la supervision et la responsabilité exclusive du transporteur mandaté par l'Acheteur. Le transporteur est seul responsable de l'arrimage, du calage, de la sécurisation du chargement et du respect de la réglementation en vigueur (charge utile, dimensions, hauteur, largeur, équipements obligatoires).</p>	<p>6.2. Loading is carried out under the exclusive supervision and responsibility of the carrier mandated by the Buyer. The carrier is solely responsible for lashing, chocking, securing the load and complying with applicable regulations (payload, dimensions, height, width, mandatory equipment).</p>
<p>6.3. Le Vendeur ne dispose ni des moyens ni de l'obligation de contrôler la conformité du véhicule de transport ou du chargement. Il décline toute responsabilité pour les dommages, accidents, contraventions ou litiges résultant d'un transport non conforme.</p>	<p>6.3. The Seller neither has the means nor the obligation to verify the compliance of the transport vehicle or load. The Seller accepts no liability for damage, accidents, fines or disputes resulting from non-compliant transport.</p>
<p>6.4. En procédant à l'enlèvement, le transporteur ou représentant de l'Acheteur reconnaît que le Matériel est conforme à la vente conclue, qu'il est complet et en l'état convenu. Aucune réclamation sur l'état, l'intégrité ou la complétude du Matériel n'est recevable après l'enlèvement.</p>	<p>6.4. By proceeding with collection, the carrier or Buyer's representative acknowledges that the Equipment is consistent with the concluded sale, complete and in the agreed condition. No claim regarding the condition, integrity or completeness of the Equipment shall be admissible after collection.</p>
<p>6.5. Une décharge de responsabilité et un accusé de réception des documents sont systématiquement signés par le transporteur ou son représentant lors de tout enlèvement. Ce document constitue une preuve opposable.</p>	<p>6.5. A liability waiver and document receipt acknowledgement are systematically signed by the carrier or their representative at every collection. This document constitutes admissible evidence.</p>

Article 7 — État du Matériel, Inspection et Exclusion de Garantie	Article 7 — Equipment Condition, Inspection and Warranty Exclusion
A. Droit et responsabilité d'inspection	A. Right and responsibility to inspect
<p>7.1. L'Acheteur est expressément invité et encouragé à inspecter le Matériel avant tout engagement. Il peut se déplacer sur site, mandater un expert technique, un mécanicien ou tout autre professionnel de son choix pour procéder à un contrôle complet du Matériel, à ses frais.</p>	<p>7.1. The Buyer is expressly invited and encouraged to inspect the Equipment prior to any commitment. They may visit the site, appoint a technical expert, mechanic or any other professional of their choice to carry out a full inspection of the Equipment, at their own expense.</p>
<p>7.2. Si l'Acheteur procède à un achat à distance sans inspection physique préalable (sur la base de photos, vidéos, descriptions ou rapports tiers), il reconnaît expressément acheter le Matériel en connaissance de cause, dans son état connu et apparent, et renonce à tout recours lié à l'état du Matériel.</p>	<p>7.2. If the Buyer makes a remote purchase without prior physical inspection (based on photos, videos, descriptions or third-party reports), they expressly acknowledge purchasing the Equipment with full knowledge of its known and apparent condition, and waive any recourse relating to the Equipment's condition.</p>
<p>7.3. L'absence d'inspection par l'Acheteur ne saurait en aucun cas être invoquée pour justifier une réclamation ultérieure. L'opportunité d'inspecter ayant été offerte, toute vente est ferme et définitive dès formation du contrat.</p>	<p>7.3. The Buyer's failure to inspect cannot under any circumstances be invoked to justify a subsequent claim. As the opportunity to inspect was offered, all sales are firm and final upon contract formation.</p>
B. Exclusion totale de garantie	B. Total warranty exclusion
<p>7.4. Le Matériel est vendu en l'état, sans aucune garantie légale ou commerciale, y compris sans garantie des vices cachés au sens des articles 1641 et suivants du Code civil. Cette exclusion est expressément acceptée par l'Acheteur, professionnel réputé compétent pour évaluer l'état du Matériel.</p>	<p>7.4. The Equipment is sold as-is, without any legal or commercial warranty, including without warranty against hidden defects. This exclusion is expressly accepted by the Buyer, who as a professional is deemed competent to assess the condition of the Equipment.</p>
<p>7.5. Le Vendeur n'accorde aucune garantie sur le fonctionnement, la fiabilité, l'état mécanique, hydraulique, électrique ou structurel du Matériel après transfert des risques. Aucune garantie constructeur ou commerciale n'est transférée avec la vente, sauf mention écrite explicite dans le contrat.</p>	<p>7.5. The Seller provides no warranty regarding the operation, reliability, mechanical, hydraulic, electrical or structural condition of the Equipment after risk transfer. No manufacturer or commercial warranty is transferred with the sale, unless explicitly stated in writing in the contract.</p>
<p>7.6. La garantie légale de conformité prévue par le Code de la consommation ne s'applique pas aux ventes entre professionnels (B2B).</p>	<p>7.6. The legal conformity warranty provided by consumer law does not apply to sales between professionals (B2B).</p>
<p>7.7. Toute action de l'Acheteur fondée sur un défaut ou une non-conformité du Matériel doit être intentée dans un délai de 2 mois</p>	<p>7.7. Any action by the Buyer based on a defect or non-conformity of the Equipment must be initiated within 2 months of</p>

<p>suivant la découverte du défaut, et dans tous les cas dans un délai maximum de 3 mois suivant la date de livraison ou d'enlèvement du Matériel. Passé ce délai, toute action sera irrecevable.</p>	<p>the discovery of the defect, and in all cases within a maximum of 3 months from the date of delivery or collection of the Equipment. After this deadline, any action shall be inadmissible.</p>
<p>C. Matériel accidenté, endommagé ou vendu pour pièces</p>	<p>C. Accident-damaged, defective or parts-only equipment</p>
<p>7.8. Lorsque le Matériel est qualifié d'accidenté, endommagé ou vendu pour pièces/ferraille dans l'offre de vente, l'Acheteur accepte expressément le Matériel dans sa globalité, incluant tous les dommages visibles ou non visibles, toutes les pièces manquantes ou défectueuses, sans exception.</p>	<p>7.8. When Equipment is described as accident-damaged, defective or sold for parts/scrap in the sales offer, the Buyer expressly accepts the Equipment in its entirety, including all visible or non-visible damage, all missing or defective parts, without exception.</p>
<p>7.9. Pour le Matériel accidenté, aucune réclamation n'est recevable concernant quelque composant que ce soit — y compris les éléments apparemment non touchés par le sinistre (moteur, boîte de vitesses, châssis, circuits hydrauliques, etc.). L'Acheteur achète un engin accidenté dans son intégralité et dans l'état où il se trouve, quel que soit le degré ou la nature du sinistre.</p>	<p>7.9. For accident-damaged Equipment, no claim is admissible regarding any component whatsoever — including elements apparently unaffected by the incident (engine, gearbox, chassis, hydraulic systems, etc.). The Buyer purchases accident-damaged machinery in its entirety and in its current condition, regardless of the degree or nature of the damage.</p>
<p>7.10. Aucune réclamation relative à des pièces manquantes, dégradées, non fonctionnelles ou absentes ne sera recevable après la signature du bon de commande, pour quelque motif que ce soit.</p>	<p>7.10. No claim relating to missing, degraded, non-functional or absent parts shall be admissible after signing the purchase order, for any reason whatsoever.</p>

<p>Article 8 — Réserve de Propriété</p>	<p>Article 8 — Retention of Title</p>
<p>8.1. Le Vendeur conserve la pleine propriété du Matériel vendu jusqu'au paiement intégral du prix en principal et accessoires. Le transfert de propriété est suspendu jusqu'à l'encaissement effectif de la totalité du prix.</p>	<p>8.1. The Seller retains full ownership of the Equipment sold until complete payment of the price, including principal and accessories. Transfer of title is suspended until full and effective receipt of the entire price.</p>
<p>8.2. En cas de non-paiement total ou partiel du prix, le Vendeur peut revendiquer la restitution du Matériel par tout moyen légal, aux frais de l'Acheteur. L'Acheteur s'engage à ne pas revendre, louer, mettre en gage ou grever le Matériel avant paiement complet.</p>	<p>8.2. In the event of total or partial non-payment, the Seller may claim restitution of the Equipment by any legal means, at the Buyer's expense. The Buyer undertakes not to resell, rent, pledge or encumber the Equipment before full payment.</p>
<p>8.3. Les risques de perte et de détérioration sont transférés à l'Acheteur dès l'enlèvement, indépendamment du transfert de propriété.</p>	<p>8.3. The risks of loss and deterioration are transferred to the Buyer upon collection, independently of the transfer of ownership.</p>

<p>Article 9 — Documents Remis à l'Enlèvement</p>	<p>Article 9 — Documents Provided at Collection</p>
<p>9.1. Lors de l'enlèvement du Matériel, le Vendeur remet au transporteur ou représentant de l'Acheteur les documents disponibles, qui peuvent comprendre selon les cas : certificat de cession, carte grise originale, déclaration d'achat (DA), certificat de conformité, manuel d'utilisation.</p>	<p>9.1. At collection, the Seller provides the carrier or Buyer's representative with available documents, which may include depending on the situation: transfer certificate, original vehicle registration, declaration of purchase (DA), certificate of conformity, operator's manual.</p>
<p>9.2. Le document remis au titre du certificat d'immatriculation peut se présenter sous différentes formes selon la situation administrative du véhicule : carte grise au nom du Vendeur, carte grise au nom d'un précédent propriétaire assortie d'une déclaration d'achat en cours, ou déclaration d'achat seule. L'Acheteur reconnaît accepter le document dans la forme dans laquelle il est disponible.</p>	<p>9.2. The document provided as proof of registration may take different forms depending on the vehicle's administrative situation: registration in the Seller's name, registration in a previous owner's name with a pending declaration of purchase, or declaration of purchase only. The Buyer acknowledges accepting the document in the form in which it is available.</p>
<p>9.3. Le transporteur ou représentant de l'Acheteur signe un accusé de réception listant les documents effectivement remis. Après signature, aucune réclamation relative aux documents listés n'est recevable.</p>	<p>9.3. The carrier or Buyer's representative signs a document receipt acknowledgement listing the documents actually provided. After signing, no claim regarding the listed documents shall be admissible.</p>

9.4. L'immatriculation du Matériel dans le pays de destination, ainsi que toutes démarches administratives y afférentes, sont exclusivement à la charge et sous la responsabilité de l'Acheteur.

9.4. Registration of the Equipment in the destination country, as well as all related administrative formalities, are exclusively the Buyer's responsibility.

Article 10 — Responsabilité du Vendeur

Article 10 — Seller's Liability

10.1. La responsabilité du Vendeur est strictement limitée au montant hors taxes de la vente concernée. Le Vendeur ne pourra en aucun cas être tenu responsable de dommages indirects, immatériels, consécutifs, pertes d'exploitation, manques à gagner, ou préjudices subis par des tiers.

10.1. The Seller's liability is strictly limited to the amount excluding tax of the relevant sale. The Seller shall under no circumstances be liable for indirect, intangible or consequential damages, loss of business, loss of profit, or damage suffered by third parties.

10.2. Le Vendeur ne garantit pas l'adéquation du Matériel à l'usage spécifique envisagé par l'Acheteur. Il appartient à l'Acheteur de vérifier la conformité du Matériel à ses besoins et aux réglementations applicables dans son pays.

10.2. The Seller does not guarantee the suitability of the Equipment for the Buyer's specific intended use. It is the Buyer's responsibility to verify the Equipment's compliance with their needs and applicable regulations in their country.

10.3. Le Vendeur décline toute responsabilité pour les dommages causés à des tiers par le Matériel après transfert des risques, ainsi que pour toute utilisation non conforme à la destination ou aux normes de sécurité applicables.

10.3. The Seller accepts no liability for damage caused to third parties by the Equipment after risk transfer, nor for any use not in accordance with the Equipment's intended purpose or applicable safety standards.

Article 11 — Annulation

Article 11 — Cancellation

11.1. Toute annulation de commande par l'Acheteur après versement d'un acompte entraîne la perte définitive et immédiate de l'intégralité de l'acompte versé, à titre d'indemnité forfaitaire minimale (minimum 10 % du prix de vente convenu), sans mise en demeure préalable.

11.1. Any cancellation of order by the Buyer after payment of a deposit results in the immediate and definitive forfeiture of the entire deposit paid, as a minimum fixed-rate indemnity (minimum 10% of the agreed sale price), without prior notice.

11.2. Les ventes conclues entre professionnels (B2B) ne sont pas soumises au droit légal de rétractation prévu par le Code de la consommation.

11.2. Sales concluded between professionals (B2B) are not subject to the statutory right of withdrawal provided by consumer law.

11.3. Le Vendeur se réserve le droit d'annuler la vente en cas de force majeure, d'indisponibilité du Matériel survenue après la commande, ou de défaut de paiement dans les délais. Dans ce cas, l'acompte éventuellement versé est restitué à l'Acheteur sans autre indemnité.

11.3. The Seller reserves the right to cancel the sale in case of force majeure, Equipment unavailability arising after the order, or non-payment within the specified timeframe. In such case, any deposit paid is returned to the Buyer without further compensation.

Article 12 — Force Majeure

Article 12 — Force Majeure

12.1. Constitue un cas de force majeure tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur empêchant l'exécution des obligations contractuelles : catastrophes naturelles, conflits armés, pandémies, grèves de tiers, blocages des transports, décisions gouvernementales ou réglementaires.

12.1. Force majeure means any unforeseeable, irresistible and external event preventing the performance of contractual obligations: natural disasters, armed conflicts, pandemics, third-party strikes, transport blockages, governmental or regulatory decisions.

12.2. En cas de force majeure, les obligations du Vendeur sont suspendues de plein droit. Si la situation persiste au-delà de 60 jours, l'une ou l'autre des parties peut résilier le contrat sans indemnité, les acomptes versés étant alors restitués à l'Acheteur.

12.2. In case of force majeure, the Seller's obligations are automatically suspended. If the situation persists beyond 60 days, either party may terminate the contract without compensation, with any deposits paid being returned to the Buyer.

Article 13 — Sanctions Internationales

Article 13 — International Sanctions

13.1. L'Acheteur déclare et garantit qu'il ne revendra pas le Matériel acquis auprès de GestLease ING à des entités, personnes physiques ou morales, États ou territoires figurant sur les listes de sanctions de l'Union Européenne, des États-Unis (liste OFAC/SDN) ou de toute autre autorité compétente applicable.

13.1. The Buyer declares and warrants that they will not resell the Equipment purchased from GestLease ING to any entities, individuals, companies, states or territories appearing on the sanction lists of the European Union, the United States (OFAC/SDN list) or any other applicable competent authority.

<p>13.2. En cas de violation de cette clause, l'Acheteur sera seul responsable de toutes les conséquences juridiques, financières et pénales qui en découleraient, et indemniserà GestLease ING de tout préjudice subi à ce titre.</p>	<p>13.2. In the event of a breach of this clause, the Buyer shall be solely responsible for all legal, financial and criminal consequences arising therefrom, and shall indemnify GestLease ING for any damage suffered in this regard.</p>
---	--

Article 14 — Protection des Données (RGPD)	Article 14 — Data Protection (GDPR)
<p>14.1. Les données personnelles collectées sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD). Le responsable de traitement est GestLease ING, 17 Route d'Eschau, 67400 Illkirch-Graffenstaden.</p>	<p>14.1. Personal data collected is processed in accordance with Regulation (EU) 2016/679 (GDPR). The data controller is GestLease ING, 17 Route d'Eschau, 67400 Illkirch-Graffenstaden.</p>
<p>14.2. Ces données sont utilisées aux seules fins d'exécution du contrat, de gestion commerciale et de respect des obligations légales. Elles ne sont pas cédées à des tiers sans consentement de l'Acheteur.</p>	<p>14.2. Data is used solely for contract performance, commercial management and legal compliance. It is not transferred to third parties without the Buyer's consent.</p>
<p>14.3. L'Acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de ses données, exercable à l'adresse : jf.loeffler@clparticipation.com.</p>	<p>14.3. The Buyer has the right to access, rectify, erase and port their data, exercisable at: jf.loeffler@clparticipation.com.</p>

Article 15 — Droit Applicable et Juridiction	Article 15 — Applicable Law and Jurisdiction
<p>15.1. Les présentes CGV et tous les contrats conclus avec GestLease ING sont soumis au droit français, à l'exclusion expresse de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises (CVIM). Tous les échanges officiels, procédures et correspondances relatives à un litige se font exclusivement en langue française.</p>	<p>15.1. These GTCS and all contracts concluded with GestLease ING are governed by French law, to the exclusion of the United Nations Convention on Contracts for the International Sale of Goods (CISG). All official exchanges, proceedings and correspondence relating to a dispute shall be conducted exclusively in the French language.</p>
<p>15.2. En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable dans un délai de 30 jours. À défaut d'accord, le Tribunal de Commerce de Strasbourg sera seul compétent, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de vente à l'export.</p>	<p>15.2. In the event of a dispute, the parties shall endeavour to reach an amicable solution within 30 days. Failing agreement, the Commercial Court of Strasbourg shall have exclusive jurisdiction, including in the event of multiple defendants, warranty claims or export sales.</p>
<p>15.3. L'Acheteur, en acceptant les présentes CGV, accepte expressément cette clause attributive de juridiction, y compris s'il est établi à l'étranger.</p>	<p>15.3. By accepting these GTCS, the Buyer expressly accepts this jurisdiction clause, including if established abroad.</p>

ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ACCEPTANCE OF GENERAL TERMS AND CONDITIONS OF SALE

⚠ Clause d'acceptation — à reproduire sur chaque bon de commande :

« En signant le présent bon de commande ou en procédant au versement d'un acompte, l'Acheteur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente de GestLease ING (jointes au présent document et disponibles sur simple demande) et les accepter sans réserve dans leur intégralité. »

"By signing this purchase order or paying a deposit, the Buyer acknowledges having read GestLease ING's General Terms and Conditions of Sale (attached hereto and available on request) and accepts them without reservation in their entirety."

<p>Pour l'Acheteur / For the Buyer :</p> <p>Raison sociale :</p> <p>Nom & qualité :</p> <p>Date :</p>	<p>Pour GestLease ING :</p> <p>GestLease ING — SAS au capital de 190 500 € 17 Route d'Eschau, 67400 Illkirch-Graffenstaden SIREN 441 680 865 TVA FR06441680865</p>
--	---

Signature + Cachet :	Signature + Cachet :
----------------------	----------------------